

REGLEMENT COMPLET

JEU WEB FINDUS "LE JACKPOT DE LA RENTREE"

OPERATION 10286

Article 1 – Organisateur du jeu

La société FINDUS France, immatriculée sous le numéro 425 073 962 au RCS de Bobigny, dont le siège social se trouve 12, Boulevard du Mont d'Est – 93192 NOISY LE GRAND Cedex - FRANCE (ci-après dénommée "Société Organisatrice" dans tout ce Règlement) organise du 01/09/2017 au 30/09/2017 inclus, un jeu internet gratuit sans obligation d'achat intitulé : « JEU WEB FINDUS LE JACKPOT DE LA RENTREE ».

Article 2 – Conditions de participation

Le jeu est annoncé sur le site www.jackpotdelarentreefindus.fr, via spots publicitaires et dans les magasins Carrefour Market. Ce jeu gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, (Corse comprise) à l'exception du personnel de la société organisatrice et des sociétés gestionnaires et de contrôle, et de leur famille. Le nombre de participation est limité à 3 participations par jour par personne, mais un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse) est autorisé pour toute la durée du jeu.

Pour participer au jeu il suffit :

1. de vous connecter entre le 01/09/2017 et le 30/09/2017 inclus sur le site www.jackpotdelarentreefindus.fr
2. de vous inscrire et de jouer pour tenter de gagner une dotation via instants gagnants.
3. de participer automatiquement au tirage au sort final qui aura lieu aux alentours du 15/11/2017.

Toute participation incomplète, erronée ou enregistrée après la date limite de participation sera déclarée comme nulle et ne sera pas prise en compte pour le tirage au sort, permettant de désigner les gagnants. Les coordonnées incomplètes, illisibles, falsifiées, comportant de fausses indications ou ne répondant pas aux critères définis seront considérées comme nulles et entraîneront l'élimination du participant.

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'élimination immédiate du participant ainsi que la perte de son gain le cas échéant. La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications d'identité et/ou de domiciliation qu'elle jugera utiles. S'il apparaît qu'un doute existe sur l'identité du gagnant ou sur son droit de participer au Jeu, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de demander toutes pièces justificatives permettant d'éliminer ce doute. A défaut de pouvoir produire de tels justificatifs, le gagnant sera éliminé et un nouveau gagnant sera tiré au sort parmi les autres participations.

Article 3 – Identification des gagnants

Des instants gagnants et un tirage au sort pour désigner les 229 gagnants sont mis en place pour déterminer les gagnants du jeu.

Il y aura 228 instants gagnants pour déterminer les gagnants des bons d'achat de 2x25€ et 1x25€€ et un tirage au sort, parmi tous les participants, qui se déroulera sous contrôle d'huissier, et qui aura lieu au plus tard le 15/11/2017 pour déterminer le gagnant des 12 charriots de courses.

Article 4 – Définitions et valeurs des dotations

Sont mis en jeu :

- un lot de 12 chariots de courses d'une valeur unitaire commerciale de 150€ TTC, soit un total de 1800€ TTC (par tirage au sort et sous forme de 12 virements bancaires).
- 100 bons d'achat de 50€ TTC sous forme de 2 bons d'une valeur unitaire commerciale de 25€ TTC, (par instants gagnants) - 128 bons d'achat de 25€ TTC sous forme d'1 bon d'achat d'une valeur unitaire commerciale 25€ TTC (par instants gagnants).

Article 5 – Attribution du lot

Les bons d'achat de 2x25€ et de 25€ sont envoyés aux gagnants à l'adresse postale indiquée sur le formulaire de participation du site internet dans un délai de 4 à 6 semaines après le déclenchement de l'instant gagnant. Les 12 virements bancaires correspondant à un montant de 150€, soit un total de 1800€, et représentant 12 chariots de courses, seront effectués une fois par mois au gagnant, et débiteront 4 à 6 semaines après le tirage au sort final. Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de son gain.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant. Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Article 6 – Responsabilité

S'agissant du lot, la responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. D'une manière générale, la Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot. La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant leur lot. La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La société organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

Article 7 – Conditions de remboursement des frais

Les frais de connexion au site pourront être remboursés selon votre abonnement internet sur demande écrite faite au plus tard le 15/10/2017 à l'adresse suivante **OPERATION FINDUS LE JACKPOT DE LA RENTREE -OPERATION 10286 - 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3** (joindre impérativement un IBAN – BIC).

Le timbre de la demande de remboursement de la connexion pourra être remboursé au tarif lent en vigueur base 20g. Il sera limité à 1 remboursement par foyer (même nom, même adresse) sur simple demande écrite à l'adresse de

l'opération ci-dessus, accompagnée impérativement d'un Relevé d'Identité Bancaire (IBAN – BIC), avant le 15/10/2017 (cachet de La Poste faisant foi).

Article 8 – Autorisation des gagnants

La société organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives. Sauf avis contraire des participants, leurs noms et coordonnées pourront faire l'objet d'un traitement informatique. Les participants autorisent la société organisatrice à utiliser et diffuser leur nom, prénom et adresse, sur tout support, pour les communications concernant le jeu sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

Article 9 – Dépôt & obtention du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la Selarl COUTANT-GALLIER Huissiers de Justice Associés 47 bis B boulevard Carnot, La Nativité 13100 Aix en Provence, et peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante **OPERATION FINDUS LE JACKPOT DE LA RENTREE -OPERATION 10286 - 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3**. Le timbre de la demande pourra être remboursé au tarif lent en vigueur base 20g. Il sera limité à 1 remboursement par foyer (même nom, même adresse) sur simple demande écrite à l'adresse de l'opération ci-dessus, accompagnée impérativement d'un Relevé d'Identité Bancaire (IBAN – BIC), avant le 15/10/2017 (cachet de La Poste faisant foi).

Le règlement du jeu concours est également accessible à partir du site Internet www.jackpotdelarentreefindus.fr

Article 10 – Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du concours.

Article 11 – Loi « Informatique & Libertés »

Les données collectées relatives aux participants pourront être traitées conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004. Les participants sont informés que la communication de leurs coordonnées est obligatoire pour la gestion de leur participation au Jeu et sont destinées à la société FINDUS France. Les données personnelles des gagnants font également l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à la société HIGHCO DATA pour l'envoi des dotations. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de retrait aux données personnelles le concernant sur simple demande écrite à FINDUS FRANCE SAS, Maille Nord III, Hall B, 7/10 Porte de Neuilly - 12 Boulevard du Mont d'Est - 93192 NOISY LE GRAND CEDEX.